



Arrêté du maire n° DG2025-004

Portant délégation de signature  
à la directrice générale des services

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-19.

Vu l'arrêté FPT2021-167 portant recrutement de Mme Isabelle COSSEC-PETIT sur le poste de Directrice Générale des Services par voie de mutation,

Vu l'arrêté 2022-006 portant détachement de Mme Isabelle COSSEC-PETIT dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services de la commune d'Audierne,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux il est nécessaire d'accorder une délégation de signature à la Directrice Générale des Services,

Arrête

Délégation permanente est donnée à Mme COSSEC-PETIT Isabelle, Directrice Générale des Services de la commune, à l'effet de signer :

- les notes de services destinés aux agents de la commune ;
- les feuilles de route du Centre de Gestion pour les agents en intérim ;
- les ordres de missions pour les agents ;
- les états de frais des agents ;
- les feuilles de congés ;
- les courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante de la commune ;
- les documents portant sur les formations des agents (autorisations notamment) ;
- documents relatifs à l'accueil de stagiaires au sein des services ;

Article 2

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, et de son affichage à la mairie ou sa publication au recueil des actes administratifs de la mairie.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché à la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la mairie,
- transmis au préfet du Finistère,
- remis à l'intéressée,
- transmis au comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Certifié exécutoire par le maire,

Notifié le : 23/07/2025

Audierne, le 16 juillet 2025

Le maire,  
Gurvan KERLOC'H

